

DD-2024-06	
Version 01	
05/02/2024	

#### LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74

- ➤ Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- ➤ Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie MENUET dans l'emploi de Directrice adjointe chargée de la Direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'EPSM de la Vallée de l'Arve (devenu EPSM 74 le 1er janvier 2020),
- ➤ Vu l'arrêté ministériel en date du 8 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAGLIANO dans l'emploi de directeur adjoint à l'EPSM de la Vallée de l'Arve (devenu EPSM 74 le 1er janvier 2020),
- > Considérant l'organigramme de direction

### **DECIDE**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente délégation précise les modalités de délégations de signature de Monsieur Clément CAILLAUX, Directeur de l'EPSM74, dans le cadre de l'intérim de la Direction des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et des Travaux (DALST).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières cidessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En l'absence de Monsieur Bruno PAGLIANO ou de Madame Nathalie MENUET et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALST peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

#### **ARTICLE 2 - DELEGATAIRES**

Monsieur Bruno PAGLIANO, Directeur des Affaires générales et Financières, pour ce qui concerne les services Achats, Logistique, Travaux.

Madame Nathalie MENUET, Directrice des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour ce qui concerne le service Sécurité



DD-2024-06	
Version 01	
05/02/2024	

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES ACHATS, LOGISTIQUE, TRAVAUX

Monsieur Bruno PAGLIANO reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer les documents suivants :

Pour mémoire, <u>en tant que Référent achat de l'établissement</u>, et conformément à l'organisation de la fonction Achats sur le GHT Léman Mont-Blanc :

- → Pour les besoins non couverts par un marché, à l'exception de la signature des achats d'un montant supérieur au seuil des procédures adaptées (soit 100 000 € HT pour les travaux et 40 000 € HT pour les fournitures et services à la date de signature de la présente délégation):
  - o Expression du besoin auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
  - o Mise en concurrence simplifiée sur devis
  - o Négociation avec les candidats
  - O Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
  - o Passation des commandes
  - o Signature des contrats non récurrents
- → A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000 € HT, sous couvert d'information préalable du Responsable de la Fonction Achat, passation des marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT
- → Achats auprès de la centrale nationale UGAP
- Recours à l'urgence impérieuse, sous couvert de validation expresse et formalisée du directeur de l'établissement support ou son représentant

Par ailleurs, tous actes, attestations et décisions liées à la gestion quotidienne des services dont notamment, dans la limite de 50 000 € HT en exploitation et 30 000 € HT en investissement :

- les bons de commandes relatifs aux services techniques (achats, travaux, logistique), dans le respect des règles de l'achat public
- les factures et mémoires,
- les certifications de service fait
- les mandats de classe 6 et classe 2 relatifs aux services Achats, Logistiques, Travaux
- les bordereaux de titres pour les recettes issues de l'activité des services sous sa responsabilité
- les baux inférieurs à 18 ans

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno PAGLIANO**, délégation permanente est donnée à l'effet de signer tous actes et documents propres à l'activité de la DALST, dans la limite de 30 000 € HT (exploitation et investissement) à :

Madame Irma DUJOURD'HUI, Attachée d'Administration Hospitalière

### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SECURITE

Madame Nathalie MENUET reçoit délégation de signature permanente à l'effet de signer les documents suivants :

- Actes de gestion courante, attestations, décisions nécessaires à la continuité et à la bonne marche du service Sécurité
- Dépôt de plainte au nom de l'établissement pour les dommages aux biens et aux personnes



DD-2024-06 Version 01 05/02/2024

#### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome 3 de l'instruction budgétaire M21, la comptabilité matière est tenue par M. Bruno PAGLIANO, en tant que Directeur par intérim des Achats, de la Logistique et des Travaux, et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ces fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, M. Bruno PAGLIANO reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Monsieur Bruno PAGLIANO reçoit délégation de signature permanente dans les domaines suivants :

- gestion des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
  - o exécution des marchés d'assurance
  - o aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, informatiques, incendie, inondation etc...)
  - o aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation
  - o à la mise en œuvre de l'assurance dommage-ouvrage
  - o à la flotte automobile

En cas d'empêchement, délégation est donnée à :

Madame Irma DUJOURD'HUI, Attachée d'Administration Hospitalière

#### **ARTICLE 7 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Actes juridiques relatifs au patrimoine immobilier de l'établissement, hors baux inférieurs à 18 ans

Sont également exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur qui engagent institutionnellement l'EPSM74 dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux
  - Les présidents des instances de l'EPSM74 et des autres Centres Hospitaliers
  - La presse écrite, audiovisuelle et numérique



DD-2024-06	
Version 01	
05/02/2024	

# <u>Article 7 – EFFET ET PUBLICITE</u>

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle de l'EPSM74.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et sera affichée dans l'établissement et consultable sur son site Internet.

Fait à la Roche-sur-Foron, le 5 février 2024.

Le Directeur,

Clément CAILLAUX

### Destinataires:

- Mme la Trésorière principale de l'EPSM 74
- Les intéressés
- Le dossier DRH